



Paris, le 28 septembre 2016

Le Comité de Direction, lors de sa séance du 24 septembre dernier, a pris connaissance des informations contradictoires relatives au certificat médical, émanant des différents ministères.

Afin de maintenir la cohérence du fonctionnement fédéral, il a décidé de s'en tenir au texte des règlements sportifs fédéraux, non modifiés, et de continuer à les appliquer.

- **Article 193 : Délivrance de la licence FFT**

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne qu'il s'agit d'une première licence. Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français. Par exception, les personnes qui sollicitent la délivrance d'une licence à seule fin d'exercer des fonctions qui nécessitent d'être licencié (dirigeant, officiel, ect.) sont dispensées de produire un certificat médical. Elles attestent sur l'honneur ne pas pratiquer le tennis, ni en avoir l'intention.

- **Article 194 : CMNCPTC**

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ect.) est subordonnée à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition (CMNCPTC) délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

- **Article 195 : Validité du certificat médical**

Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré.

Le Secrétariat d'Etat aux Sports réfléchit à la rédaction d'un nouveau décret qui ne devrait pas impacter cette décision pour l'année sportive 2017. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des avancées de ce dossier. D'ores et déjà, nous vous recommandons d'informer les licenciés sur la nécessité de conserver et d'archiver leur certificat médical obtenu pour l'année sportive 2017.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Pierre DARTEVELLE
Vice-président délégué de la F.F.T.
DTN & Compétitions Nationales et Internationales